



Dossier suivi par  
Stéphane DAVID  
Directeur Délégué aux  
Formations Professionnelles  
Et Technologiques

Tél : 02.43.50.12.36  
Fax : 02.43.50.38.78  
E-mail :

[stephane.david@ac-nantes.fr](mailto:stephane.david@ac-nantes.fr)

Site <http://lp-funayboucher-72.e.lyco.fr>

## NOUVEAU CONTENU DE FORMATION FORMATION COMPLEMENTAIRE d'INITIATIVE LOCALE EN COIFFURE

### Objectifs de la FCIL :

La **Formation Complémentaire d'Initiative Locale (FCIL)** est une formation de courte durée qui alterne cours au lycée et expérience professionnelle en entreprise. Elle permet d'acquérir des connaissances et compétences complémentaires au CAP COIFFURE en adéquation avec le marché de l'emploi local. Elle permet également d'obtenir une attestation de formation et un livret de compétences.

### Public concerné :

La **FCIL COIFFURE** s'adresse en priorité à des jeunes déjà titulaires d'un **CAP coiffure**, ou des jeunes qui auraient échoués au CAP et souhaitent se représenter.

### Durée de la formation :

La **FCIL COIFFURE** se déroule sur une durée de 7 mois.

- Début de la formation : **8 octobre 2018** - Fin de la formation : **12 avril 2019**
- **270 heures** de formation au lycée. (**mardi et mercredi**)
- **3 jours par semaine de formation en entreprise (jeudi – vendredi – samedi)**
- **1 période continue de 3 semaines en entreprise (Noël)**

### Contenu de la formation :

- **Module I** : Conseil en image.
- **Module II** : Vente - commerce - gestion.
- **Module III** : Communication/relationnelle /professionnelle – Anglais.
- **Module IV** : Coiffure homme et barbe.
- **Module V** : Coiffure dame coupe et effets de couleurs.
- **Module VI** : Coiffure cheveux longs.

### Objectifs de la formation:

Permettre aux jeunes de poursuivre une formation complémentaire pour :

- Optimiser leur insertion professionnelle.
- Développer des connaissances et compétences périphériques au métier.
- Elargir son champ professionnel.
- Favoriser une poursuite d'études en BP ou en mention complémentaire.

### Gratification de l'entreprise :

*Il ne s'agit pas d'un salaire.*

### 2 possibilités :

- L'élève effectue la **totalité de son stage dans le même salon pendant sa formation**. Une **gratification mensuelle** doit être versée chaque mois. La gratification minimale est de 3,75€ par heure de stage au 1<sup>er</sup> janvier 2018. **Aucune charge sur cette gratification. Seules les heures faites en entreprise sont rémunérées.**
- L'élève effectue son stage dans **2 salons pendant sa formation**. « Une préconisation de gratification pour les frais de transport et de restauration » minimum de 90€/mois.